



FO PRATIC

Spécial « Mutuelle » n° 4

L'indépendance qui nous rassemble !

Nouveaux tarifs au 1er janvier 2013

Comme tous les ans, les tarifs de la complémentaire santé obligatoire, augmentent au minimum de 2 %.

Puisque l'accord signé par la CFDT, la CGT et le SNB ne prévoit pas l'indexation systématique de la participation employeur sur l'augmentation des cotisations, LCL a décidé de n'octroyer qu'un euro de plus par mois (x 12), portant sa contribution mensuelle de 24 à 25 €. Ceci ne suffit donc pas à neutraliser la hausse dans bien des situations.



www.fo-lcl.fr



RBA	Cotisation Isolé 2012	Cotisation isolé 2013	Cotisation Famille 2012	Cotisation Famille 2013
Plancher : - de 27.774 €	536,85 €	548,81 € + 11,96 €	896,66 €	916,54 € + 19,88 €
30.000 €	590,40 €	592,80 € + 2,40 €	986,10 €	990,00 € + 3,90 €
35.000 €	688,80 €	691,60 € + 2,80 €	1.150,45 €	1.155,00 € + 4,55 €
40.000 €	787,20 €	790,40 € + 3,20 €	1.314,80 €	1.320,00 € + 5,20 €
Plafond : + de 44.438 €	858,96 €	878,10 € + 19,14 €	1.434,66 €	1.466,47 € + 31,81 €

Bien que la complémentaire santé s'impose à (presque) tous, le **SNB** et la **CFDT** ont **approuvé** et **signé** l'euro symbolique supplémentaire engendrant une « **hausse déficitaire** » pour certains.

Ce sont les salariés au plafond (1,2 PASS* soit 44.438 € et plus) qui subissent la plus forte augmentation suivis des salariés au plancher (0,75

PASS* soit 27.774 € et moins). En outre, **les cotisations « famille » supportent la plus forte hausse.**

FO LCL a demandé lors de la négociation salariale, la **prise en charge totale par LCL**, de la cotisation à la complémentaire santé obligatoire; l'employeur bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux. Malheureusement pour nous, un euro de plus par mois est satisfaisant pour certaines organisations syndicales ...

* PASS = Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

Comment calculer sa contribution 2013 ?

Calculez votre RBA (salaire brut de base x 13).

Si votre RBA est inférieure ou égale à 27.774 € :

- La part salarié « sans enfant » est de 248,81 €
- La part salarié « avec enfant(s) » est de 616,54 €

Si votre RBA est située entre 27.775 et 44.437 € :

1. Multipliez votre RBA par :
1,976 % si « sans enfant »
3,300 % si « avec enfant(s) »
2. Retranchez à ce résultat la contribution de LCL soit 300 €

Si votre RBA est supérieure ou égale à 44.438 € :

- La part salarié « sans enfant » est de 578,10 €
- La part salarié « avec enfant(s) » est de 1.166,47 €

Conjoint facultatif : 62,21 € /mois (+ 14,64 € /an)

Enfant facultatif : 21,94 € /mois (+ 5,16 € /an)

Ascendant facultatif : 94,35 € /mois (+ 22,20 € /an)

Futur retraité facultatif : 70,37 € /mois (+ 21,60 € /an)

Sortie Groupe (facultatif) : 66,86 € /mois (+ 20,52 € /an)

Les tarifs indiqués ici ne concernent ni Alsace-Moselle ni Monaco qui ont des barèmes spécifiques.

Régimes complémentaires

	2012	2013
Cotisation isolé	13,05 € / mois	13,39 € + 2,61 %
Cotisation Famille	19,49 € / mois	20,00 € + 2,62 %
conjoint	15,00 € / mois	15,40 € + 2,67 %

Vous bénéficiez d'une exemption ?

Sachez que **tous les ans**, vous devez justifier de la validité du motif d'exemption.

Cette année, la Direction écrira directement, fin janvier, aux salariés concernés, afin de renouveler ou non leur exemption.

Bon à savoir : si votre conjoint est fonctionnaire et que votre futur enfant peut bénéficier de sa couverture, **même facultative**, relevant du décret n°2007-1373, alors, à sa naissance, vous pourrez demander l'exemption de votre enfant.